

Annexe 2

Convention cadre du Contrat de Ville 2000 - 2006



Contrat
agglomération
CASTRES MAZAMET



PREAMBULE

Considérant que la politique de la ville constitue pour le Gouvernement une priorité renouvelée visant à garantir le pacte républicain, renforcer la cohésion sociale, mobiliser autour d'un projet collectif et construire un nouvel espace démocratique avec les habitants ;

Considérant que les comités interministériels des villes des 30 juin et 2 décembre 1998 ainsi que la circulaire du Premier Ministre du 31 décembre 1998 ont fixé les nouvelles orientations de la politique de la ville, et les conditions d'élaboration des contrats de ville pour la période 2000-2006 qui prendront en considération, notamment, la participation des habitants et l'intégration des populations immigrées ;

Considérant que la nouvelle génération des contrats de ville constitue le cadre par lequel l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée des politiques territorialisées de développement solidaire et de renouvellement urbain, en vue de lutter contre les processus de dévalorisation de certains territoires de nos villes ;

Considérant que le contrat de ville s'inscrira dans le IV^{ième} contrat de plan Etat-Région couvrant la période 2000-2006 et que les communes de Castres, Mazamet, Aussillon et Labruguière ont été retenues par le Préfet de Région Midi-Pyrénées dans la géographie prioritaire de la politique de la ville ;

Considérant que les quatre communes signataires constituent un espace unique de projet sur lequel elles entendent exercer leurs compétences de manière cohérente et dans le cadre d'une stratégie concertée de cohésion urbaine et sociale ;

Considérant que le contrat de ville constitue le volet de cohésion sociale et territoriale du contrat d'agglomération de Castres-Mazamet qui met en œuvre les principes de

la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et de la loi sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

L'Etat,
représenté par M. Michel JAU, Préfet du Tarn,

Et

La commune de Castres,
représentée par M. Arnaud MANDEMENT, Maire,

La commune de Mazamet,
représentée par M. Michel BOURGUIGNON, Maire,

La commune d'Aussillon,
représentée par M. Didier HOULES, Maire,

La commune de Labruguière,
représentée par M. J. Louis DELJARRY, Maire,

La communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
représentée par M. Bernard RAYNAUD, Président,

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées,
représenté par M. Martin MALVY, Président,
qui participera dans le cadre de ses compétences et du contrat de plan Etat-Région,
notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi et de la culture, à l'élaboration
des actions ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Le Conseil Général du Tarn,
représenté par M. Thierry CARCENAC, Président,
et qui en vertu du protocole d'accord conclu avec l'Etat pour le développement de la politique
de la ville dans le Tarn, le 18 septembre 1999, s'engage à mettre en œuvre et à contribuer à
développer des actions dans les champs prioritaires qu'il s'est fixés et dans le respect de
ses compétences.

Le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles,
représenté par M. Joël BOUSSIGNAC, Délégué Régional,

La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,
représentée par M. Claude LAFON, Président,

Les bailleurs sociaux, partenaires : l'Office Public Départemental d'H.L.M. du Tarn,
l'Office Municipal d'H.L.M. de Castres, la Société Anonyme d'H.L.M. de la Vallée du
Thoré, la Société Coopérative H.L.M. MAISONS CLAIRES, représentés par leurs présidents,

Et avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations,

s'engagent dans l'élaboration, le pilotage et le suivi du contrat de ville 2000-2006, dans le cadre de la présente convention qui définit sur le territoire des quatre communes, les principes, les axes prioritaires et l'organisation du dispositif. Des conventions particulières annuelles ou pluriannuelles détermineront les engagements respectifs des parties.

CHAPITRE I : *Principaux enseignements du diagnostic partagé*

Le territoire concerné par la présente convention est celui des communes de Castres, Mazamet, Aussillon et Labruguière. Pour renforcer la cohésion territoriale de ces espaces urbains, des zones prioritaires ont été déterminées. Les investissements, équipements ou actions susceptibles d'être soutenus au titre du contrat de ville doivent se situer, en priorité, dans ces zones urbaines confrontées à des difficultés sociales et économiques particulières justifiant l'intervention de crédits contractualisés spécifiques. Il s'agit, notamment, des quartiers d'habitat social sur lesquels des opérations de réhabilitation et de restructuration ont déjà été commencées dans le cadre du contrat de ville et qui s'achèvent, ainsi que des territoires identifiés justifiant une action renouvelée et concentrée :

- à Castres : le centre ville, le quartier de Laden Petit-Train, le quartier d'Aillot-Bisséous, le quartier de Lameilhé,
- à Mazamet : les quartiers du centre ancien, notamment la rue Jeanne d'Arc et La Lauze,
- à Aussillon : le quartier de La Falgalarié et le Vieux Village,
- à Labruguière : le centre ville, la cité du Petit Causse et la cité de La Tuilerie.

Au cœur du bassin d'emploi du Sud Tarn, *le pôle industriel et urbain de Castres-Mazamet* concentre activités et populations : 85000 habitants, 31 % de jeunes de moins de 25 ans, 40 % d'emplois industriels. Ce territoire est en cours de recomposition et recherche une nouvelle dynamique. En particulier, au sein de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, constituée de seize communes, Castres qui est la ville la plus attractive avec 43454 habitants, et qui est le chef-lieu d'arrondissement, Mazamet-Aussillon avec 17409 habitants, Labruguière avec 5488 habitants, représentent le premier ensemble urbain du Tarn ainsi que le second bassin industriel de la région.

Pourtant, l'agglomération de Castres-Mazamet doit faire face depuis plusieurs années à de profondes difficultés liées à la crise de ses industries traditionnelles (textile, habillement,

cuir), malgré le renouvellement (industries pharmaceutiques et de hautes technologies) de son tissu économique. Ce bassin est pénalisé par son enclavement, qui pèse sur la vie quotidienne du Sud Tarnais et sur l'activité des entreprises du bassin industriel. Encore à plus de 50 Km de tout axe autoroutier, il va bénéficier de programmes routiers importants au titre du IV^{ème} contrat de plan Etat-Région.

La population du bassin d'emploi affiche une tendance à la baisse et au vieillissement. L'emploi salarié a diminué de 2,4 % entre 1990 et 1997, alors que le taux de l'emploi dans le tertiaire est un des plus faibles de Midi-Pyrénées. La faiblesse du tertiaire public, (administrations, enseignement secondaire et supérieur, recherche), explique en partie ce déficit.

Le chômage de longue durée pèse lourdement sur une population de niveau de formation inférieur ou égal au C.A.P., souvent d'origine étrangère, où les catégories d'employés et d'ouvriers dominent. Avec 2229 personnes, le nombre de chômeurs de longue durée (C.L.D.) a baissé de 7,5 %, soit -180 personnes entre juin 1996 et juin 1999 dans la zone d'emploi. La zone d'emploi de Castres-Mazamet figure ainsi parmi les 4 zones d'emploi de Midi-Pyrénées qui enregistrent la plus forte baisse en valeur absolue avec Lavelanet (-06 personnes), Lourdes (-57 personnes) et Tarbes (-29 personnes), laquelle reflète la qualité de l'offre d'insertion professionnelle et sociale dans le Sud Tarn.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, conclu le 18 janvier 1996 pour une durée de quatre ans, a permis de sensibiliser l'ensemble des seize communes de l'agglomération à la problématique de l'insertion des personnes en difficulté en milieu ordinaire de travail. Il a également contribué à forger une culture commune entre tous les acteurs de l'insertion. Il s'est concentré sur un public en grande difficulté (300 personnes), sans s'attacher à la localisation par quartier. Au 31 décembre 1999, 42 % du public ciblé étaient sortis du dispositif : 92 personnes avaient retrouvé un emploi de plus de six mois et 16 avaient intégré une formation qualifiante.

Le P.L.I.E. élargit désormais son champ de compétences à l'ensemble des problématiques d'insertion économique et d'emploi et pour toute l'agglomération de Castres-Mazamet.

Dans le cadre de la prévention de la délinquance

La lutte contre la délinquance repose sur trois piliers : le Contrat Local de Sécurité de Castres et les Contrats Locaux de Sécurité de Mazamet-Aussillon et de Labruguière.

Les actions menées à Castres ont eu pour objet aussi bien de répondre à l'évolution des phénomènes de délinquance que de renforcer la police de proximité et d'élargir l'accès au droit par la création d'une Maison du Droit et de la Citoyenneté.

A Mazamet-Aussillon-Labruguière, l'enjeu de la prévention de la délinquance a été au cœur du précédent contrat de ville et cette priorité s'est traduite par la création d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance permettant un travail en réseaux et développant un partenariat de confiance entre les acteurs publics et sociaux.

Dans le cadre du contrat de ville, les Contrats Locaux de Sécurité de Castres, de Mazamet-Aussillon et de Labruguière permettront de mieux lutter contre les phénomènes de délinquance par la police de proximité (îlotage), l'amélioration de l'accueil des victimes, la prévention de la récidive et la promotion des actions réparatrices.

Ces contrats pourront être accompagnés à titre subsidiaire par les soutiens du contrat de ville, qui assurera leur cohérence territoriale et permettra une implication plus forte aux côtés de la police et de la gendarmerie des autres services publics, sociaux et éducatifs.

La mise en place d'actions éducatives, d'éveil, d'animation et de loisirs, en direction de la jeunesse, a constitué l'armature de programmes successifs des contrats de ville de Castres et de Mazamet-Aussillon-Labruguière. Il convient de les prolonger et de les amplifier avec les partenaires, en particulier l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales :

- un Réseau d'Education Prioritaire, qui couvre les écoles primaires et maternelles de Laden, d'Aillot et de Bisséous, ainsi que l'école des "gens du voyage" au camp de La Pause, ont permis, par la mise en commun des ressources et l'action d'un coordonnateur, d'éviter le cloisonnement et l'isolement de certaines écoles ;
- une Z.E.P. à Mazamet-Aussillon-Labruguière, qui comprend deux écoles maternelles, neuf écoles primaires et deux collèges, a permis de développer la coopération entre l'école publique et son environnement sociétal ;
- les Contrats Enfance de Castres et de Labruguière, ainsi que le Contrat Temps Libres de Labruguière ont permis le développement de services en faveur de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

La culture est un facteur important d'insertion sociale et professionnelle et d'intégration dans la communauté nationale. Cette approche culturelle est développée à

Castres dans le cadre de la convention d'éducation artistique qui promeut un réseau de ressources culturelles, et à Mazamet-Aussillon-Labruguière grâce à l'ouverture de l'espace Apollo, outil de développement culturel pour le mazamétain.

L'objectif majeur à poursuivre sera "l'irrigation" culturelle des quartiers par l'ouverture d'équipements culturels de proximité et la promotion d'initiatives, notamment en période de vacances, permettant de mieux orienter l'offre vers les populations les plus démunies.

En ce qui concerne *l'action sociale et la santé*, les deux précédents contrats de ville ont favorisé l'émergence d'une coopération active entre les différents services sociaux. Malgré ces pratiques, les quartiers en difficulté portent toujours les signes d'une plus forte densité de population précaire cumulant un grand nombre de handicaps. Il paraît nécessaire d'encourager des projets nouveaux notamment en faveur des jeunes : dans le domaine de la santé par la création d'un "Espace Santé", dans le domaine de l'emploi par des actions de mise en activité, dans le domaine de l'hébergement d'urgence par la promotion de structures d'accueil (C.H.R.S.).

Il apparaît également nécessaire de porter une plus grande attention aux problèmes de détresse psychologique et de santé mentale qui débouchent souvent sur des situations de violence.

On note, en effet, une insuffisance très nette de la prise en charge psychiatrique.

Le logement et l'aménagement constituent un volet essentiel de la politique de la ville. Trois quartiers ont été classés en "Zone Urbaine Sensible" lors de la dernière génération des contrats de ville : Laden Petit-Train, Aillot-Bisséous à Castres et La Falgalarié à Aussillon.

A l'échelle du district (devenu communauté d'agglomération le 14 décembre 1999), un Programme Local de l'Habitat a été signé le 30 novembre 1998 pour une durée de trois ans. Le P.L.H. a permis d'affirmer d'une part la volonté de poser des objectifs communs en matière d'habitat, d'autre part la nécessité d'avoir une organisation à l'échelle de la communauté d'agglomération qui permette de tendre vers plus de complémentarité et de solidarité entre les communes, sur un espace de 85000 habitants. Le P.L.H. doit être conforté, voire complété sur le territoire des quatre communes concernées.

En matière de logement, les priorités portent sur l'amélioration du parc privé ancien par le lancement d'O.P.A.H. et de P.S.T., la réhabilitation du parc public et privé H.L.M. d'Aillot à Castres et de la rue Jeanne d'Arc à Mazamet. Malgré les efforts accomplis au cours de ces dix dernières années, certaines quartiers présentent trop de signes de précarité, qui peuvent conduire leurs habitants sur la voie de l'exclusion : fortes concentrations

d'étrangers, taux élevés de chômeurs, de familles monoparentales, de ménages endettés. Les chiffres les plus élevés se situent à Laden-Petit Train, où l'on note une forte mobilité des locataires, à Aillot-Bisséous dont le taux de vacance est préoccupant, à La Falgalarié.

Mais d'autres quartiers méritent attention :

- Lameilhé où s'amorce une petite délinquance chronique ;
- le centre ville de Castres, attractif au plan des commerces, n'est pas exposé à la fuite des habitants en raison d'une politique de mixité sociale déjà ancienne ;
- le centre ville de Mazamet dont les conditions de confort des logements sont parfois proches de l'état d'insalubrité ;
- le vieux village d'Aussillon, isolé et paupérisé.

Les tendances observées, les fragilités et les risques de rupture, peuvent être contre carrés par une meilleure coordination des acteurs , des actions de requalification urbaine et par des services publics de proximité.

Afin de mobiliser sur les quatre communes, et au-delà sur l'agglomération, un habitat adapté, des études pour l'aménagement de trois aires d'accueil pour nomades et le choix des liaisons à développer à l'échelle de la communauté d'agglomération (transport à la demande pour desservir les petites communes, offre de transports structurante entre Castres, Labruguière et Mazamet) compléteront les outils d'une politique globale de l'habitat. Le camp de La Pause à Castres connaît des problèmes de gestion et d'entretien. La ville effectue néanmoins une maintenance lourde dont les effets ne sont pas durables en raison des modes de vie de plus en plus sédentarisés des habitants et de la situation d'exclusion de plus en plus prononcée de certaines familles en voie de marginalisation. Une action spécifique et forte est à entreprendre pour redonner sa vocation d'aire de passage à ce camp, situé par ailleurs, dans la zone de développement économique de l'agglomération de Castres-Mazamet et donc, à terme, porteur d'une image très négative.

Les services publics de proximité n'étaient pas abordés dans les précédents contrats de ville. A Castres, la localisation et l'accessibilité des services publics sont satisfaisantes mais leur présence dans les quartiers peut être confortée.

L'amélioration des services publics peut être acquise par la plate-forme de Labruguière et par une présence plus forte dans le quartier de La Falgalarié à Aussillon.

Les transports en commun avec le centre ville de Mazamet et au sein de l'agglomération sont aussi à promouvoir par la communauté d'agglomération, qui, dans le cadre du schéma de transports de l'agglomération, optimisera l'offre de transports collectifs, en promouvant le chemin de fer entre Castres et Mazamet, et désenclavera les quartiers

d'habitat social. La qualité et la sécurité des dessertes en transports urbains doivent être garantis, en particulier par une meilleure coopération entre S.N.C.F., R.M.T.U. et polices urbaine et municipale.

CHAPITRE II : Axes prioritaires d'intervention

II.1 - Favoriser l'insertion économique et le développement de l'emploi

Le développement de l'emploi est un enjeu majeur de la politique de la ville, il est le préalable à l'intégration des quartiers dans la ville. Il ne peut se concevoir sans une articulation étroite avec les autres actions relevant de l'aménagement urbain, de l'éducation, de la culture ou encore de l'action sociale.

Les quartiers d'habitat social doivent pouvoir bénéficier du retour d'une croissance durable, équilibrée et équitable pour tous. Or, ils souffrent de handicaps spécifiques, qui contrarient l'employabilité des jeunes, dissuadent les entreprises, notamment les commerces et les services, de s'y implanter et risquent de les laisser à l'écart de l'amélioration continue depuis 2 ans de la situation de l'emploi. Le contrat de ville devra favoriser par un partenariat avec les milieux économiques, l'insertion des quartiers en difficulté dans un environnement économique plus favorable. Le Service Public de l'Emploi devra mobiliser les outils à sa disposition, notamment dans le cadre de la globalisation, à cet effet.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est l'outil privilégié pour décliner des actions concrètes et organiser les partenariats et les réseaux afin de promouvoir les activités économiques et l'emploi durable dans les quartiers.

Le P.L.I.E. constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plate-forme de coordination, il doit permettre d'organiser les conditions d'une réelle convergence des interventions, d'une synergie des structures d'accueil et d'insertion économique ainsi que des dispositifs de droit commun afin de garantir la remise au travail des publics exclus du marché du travail. Il doit privilégier les liens avec l'entreprise.

Le P.L.I.E. propose une stratégie d'intervention qui offre un cadre aux initiatives locales de développement et d'emploi sur le niveau territorial le plus approprié :

- l'intercommunalité pour les actions d'intérêt communautaire aux 16 communes de l'agglomération ;
- les villes de Castres, Mazamet, Aussillon et Labruguière et leurs quartiers pour les actions d'intérêt communal relevant du contrat de ville.

A cet effet, le P.L.I.E. apporte une ingénierie spécifique pour :

- produire les éléments de diagnostic nécessaires à la mise en place des actions ;
- mettre en place une veille et une diffusion des informations liées à l'emploi et à l'insertion économique ;
- promouvoir les actions et les dispositifs liés à l'emploi et à l'insertion économique, dans un souci permanent de lutte contre les discriminations, de promotion de l'emploi et d'appui aux initiatives de développement local ;
- soutenir les acteurs de l'emploi et de l'insertion économique et animer des groupes de travail (appui aux P.M.E. dans la gestion des ressources humaines, construction de parcours vers l'emploi, réseau des opérateurs d'insertion...).

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération de Castres-Mazamet a pour priorités :

▪ de développer les actions visant l'accès ou le retour à l'emploi :

- en permettant l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- en développant les offres d'emploi dans les structures d'insertion économique ;
- en valorisant le partenariat avec les milieux économiques afin de rendre le monde de l'entreprise accessible à ces publics ;
- en développant les occasions de visites d'entreprises et de premières expériences professionnelles pour les publics cibles.

▪ de favoriser les actions d'insertion et de formation :

- en développant l'accès à la formation en alternance ;
- en améliorant la mobilité géographique ou professionnelle de ces publics ;
- en incitant à l'émergence de plates-formes et de groupements ayant pour objet la remise à l'emploi de ces publics ;
- en qualifiant les acteurs de l'emploi et de l'insertion économique.

▪ de maintenir et développer le tissu économique :

- en favorisant dans les quartiers l'implantation d'activités nouvelles des secteurs marchands ;

- en travaillant à l'émergence de nouvelles formes d'emplois et de services d'utilité collective ;
- en encourageant les actions liées à la gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le P.L.I.E. vise en priorité :

- les territoires, cités au chapitre I, qui sont en situation de décrochement par rapport à la dynamique urbaine ;
- les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès et de retour à l'emploi, visées par la loi d'orientation de lutte contre les exclusions, et particulièrement les femmes et les jeunes issus de l'immigration ;
- à titre préventif, les personnels licenciés ou menacés de perdre leur emploi, en difficulté de reclassement.

Les actions d'insertion économique et de développement de l'emploi, de droit commun relevant du Service Public de l'Emploi et des dispositifs des différents partenaires (Programme Départemental d'Insertion) sont élaborées de manière conjointe et transparente et seront soutenues et dynamisées par le P.L.I.E. en cohérence avec les objectifs de la politique de la ville.

Pour ce faire, une commission thématique restreinte (Chapitre IV.2.C) composée notamment d'un représentant du Service Public de l'Emploi, du Conseil Régional, du Conseil Général et de représentants des villes sera constituée.

Les actions menées feront l'objet d'une évaluation en continu dans le but d'une éventuelle réorientation de celles-ci en s'appuyant sur un tableau de bord dont le contenu sera défini dans la convention thématique et qui reprendra les indicateurs suivants : parts dans la demande d'emploi des chômeurs de moins de 25 ans, des personnes issues de l'immigration, des femmes, des personnes faiblement qualifiées, des chômeurs de longue durée et effectifs de bénéficiaires d'une formation.

II.2 - Assurer la tranquillité publique par la mise en œuvre d'actions renforcées de prévention au sein d'une politique globale de sécurité

La sécurité et la prévention de la délinquance et des conduites à risques sont des priorités de la politique de la ville. Des formes nouvelles de répression sont à appliquer comme les alternatives réparatrices et les travaux d'intérêt général pourvu qu'elles aient une vertu pédagogique et rédemptrice. Le principe de la réparation immédiate sera mieux mis en œuvre. La stratégie à mettre en place notamment afin de lutter contre le sentiment d'insécurité résulte de la combinaison de l'approche préventive et du renforcement de l'action répressive.

Les Contrats Locaux de Sécurité constituent le volet “tranquillité publique” du contrat de ville. Ils permettent de disposer d'outils contractuels qui définissent les priorités et les objectifs à atteindre en termes de prévention, de sécurité globale et de police de proximité. Ils proposent des plans d'actions comportant des mesures à mettre en œuvre, un calendrier et les outils de suivi.

Les Contrats Locaux de Sécurité ont pour axes majeurs de maintenir et de renforcer les moyens de la police et de la gendarmerie (adjoints de sécurité, gendarmes adjoints, cellule de veille, sécurisation des commerces et des lieux publics...), d'éradiquer les incivilités (agents locaux de médiation, prévention et sécurité aux abords des établissements scolaires, prévention et lutte contre les troubles de voisinage...), de lutter contre le sentiment d'insécurité (améliorer la visibilité des forces de l'ordre, améliorer l'accueil dans les commissariats, les brigades de gendarmerie et dans les services publics, informer et communiquer...) et de rapprocher les forces de l'ordre des victimes et des auteurs d'actes de délinquance.

Deux C.L.S. sont en préparation, l'un à Castres, l'autre à Mazamet-Aussillon. Celui de Castres est le plus avancé et sera opérationnel le 3 avril 2000. Celui de Mazamet-Aussillon vient d'être réactivé.

Pour la zone de gendarmerie, la commune de Labruguière fera l'objet d'un C.L.S. spécifique dont la négociation va être engagée. Ce C.L.S. devra prendre en considération les actions menées par les communes, toutes situées en zone de gendarmerie et membres du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

Le contrat de ville fournira un cadre cohérent et plus large à leur mise en œuvre. Il assure une meilleure complémentarité des actions et favorise les échanges d'expériences.

L'objectif central est de mettre la police et la gendarmerie davantage en contact avec la population, de promouvoir la police et la gendarmerie de proximité (îlotage, patrouilles) et de prévenir et réprimer la délinquance. Le contrat de ville permet d'assurer la coopération de l'ensemble des acteurs locaux, sociaux, éducatifs aux objectifs de renforcement de l'efficacité des forces de l'ordre dans le maintien de la paix publique.

A cette fin, l'Etat et les collectivités signataires s'engagent à mobiliser les moyens du contrat de ville, en complément des trois C.L.S. pour :

- lutter contre le sentiment d'insécurité qui s'est accru dans les deux circonscriptions de sécurité publique et le ressort de la gendarmerie:
 - en renforçant la police ou la gendarmerie de proximité ;
 - en renforçant l'aide aux victimes en leur assurant, en particulier, un meilleur accueil ;
 - en soutenant et en renforçant les actions de médiation sociale.

- mener une action efficace contre la délinquance juvénile qui a crû particulièrement depuis 1996 :
 - en complétant l'action publique face aux phénomènes de délinquance par la prévention, l'action éducative, le suivi familial et social ;
 - en développant, autant que se faire se peut, les alternatives à la présentation au parquet ou à la prison ;
 - en renforçant la cohérence entre les réponses judiciaires, éducatives et sociales.

- lutter contre la croissance des incivilités et les comportements provocateurs, notamment envers les personnes fragilisées (personnes âgées) :
 - en contrôlant et en sanctionnant systématiquement les comportements asociaux ou provocateurs (tolérance zéro) et en promouvant l'action réparatrice.

- lutter contre les violences faites aux femmes et améliorer l'accueil et la prise en charge des femmes victimes.

- assurer une meilleure réactivité des forces de l'ordre dans les périodes à forte recrudescence d'actes délictueux et de criminalité par la mobilité des renforts occasionnels et une meilleure coopération police-gendarmerie.
- prévenir les conduites à risques (violences, toxicomanie...) par la veille sociale, l'information des parents et des proches, la prise en charge, le renforcement du soutien à la parentalité.
- assurer une meilleure communication de l'information auprès de la population :
 - en accentuant la communication partenariale, voire conjointe, entre les services de l'Etat, les collectivités locales, les acteurs sociaux intervenant auprès des publics difficiles, des familles, des habitants ;
 - en menant des actions de formation et d'information en particulier sur les causes de la délinquance, les facteurs favorisant, tout en luttant contre les risques de discriminations et le racisme ;
 - en améliorant la connaissance du grand public vis à vis des acteurs de la sécurité, en promouvant leur image, leur réalité et leur vécu et en encourageant le civisme.

Les différentes actions mises en œuvre devront s'appuyer en particulier sur les vingt-deux propositions du Schéma départemental conjoint de protection administrative et judiciaire de la jeunesse du Tarn dont les principales orientations retenues sont les suivantes :

- *Accroître la citoyenneté, associer les enfants et les parents aux décisions les concernant, faire évoluer les réponses éducatives, prévenir la récurrence en développant les actions alternatives ;*
- *Développer les actions d'insertion destinées aux 16/25 ans ;*
- *Travailler à l'orientation et à la prise en charge des jeunes les plus marginalisés en obligation scolaire (dispositifs relais) ;*
- *Assurer une permanence de l'accueil de l'enfant et développer la complémentarité des interventions sociales, judiciaires et de santé mentale ;*
- *Intégrer la préoccupation santé des enfants dans les différents services et activer le partenariat avec les organismes spécialisés.*

Les réflexions au sein des C.C.P.D. ou C.I.P.D. seront également soutenues, avec en particulier la réactivation du C.C.P.D. de Castres qui agira de concert avec le C.I.P.D. de Mazamet-Aussillon-Labruguière.

Les actions menées feront l'objet d'une évaluation en continu dans le but d'une éventuelle réorientation de celles-ci. Les C.L.S. de Castres, de Mazamet-Aussillon et de

Labruguière seront évalués une fois par an par rapport aux objectifs du contrat de ville. Cette évaluation s'appuiera sur les indicateurs du rapport annuel de la délinquance de la police et de la gendarmerie dans les quatre communes signataires et sera présentée à la commission "politique de la ville" de la communauté d'agglomération, au C.C.P.D. de Castres et au C.I.P.D. de Mazamet-Aussillon-Labruguière (nombre de travaux d'intérêt général, nombre de mesures médiation/réparation...).

II.3 - Mieux insérer la jeunesse dans la cité en lui proposant des activités éducatives, de loisirs et d'utilité collective

Les partenaires reconnaissent le rôle majeur de l'éducation, des loisirs et des sports, comme facteurs d'intégration et de lutte contre l'exclusion dans les quartiers en difficulté. L'Education Nationale contribue, au premier chef, à la mise en œuvre de cette priorité. Comme l'indique le document "une nouvelle ambition pour les villes" du Comité Interministériel des Villes, la relance des Zones d'Education Prioritaire (Z.E.P.), le lancement des Réseaux d'Education Prioritaire (cf. Chapitre I), la mise en place des Contrats Educatifs Locaux doivent être l'occasion de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté, le soutien aux acteurs du système éducatif, en particulier aux parents, la relation des établissements avec leur environnement social et parental, l'implication des services publics (police, organismes sociaux) dans les écoles. Par ses dispositifs contractuels, la Caisse d'Allocations Familiales peut aussi apporter sa contribution à cette politique.

Une large consultation des associations des quartiers et des différents clubs sportifs a permis de développer des activités sportives et de loisirs dans le cadre du contrat de ville. Un bilan fait apparaître la nécessité d'adapter ces activités à la pratique et aux attentes des jeunes des quartiers afin de pouvoir mieux les pérenniser.

Les partenaires s'engagent :

- à mettre en œuvre les Contrats Educatifs Locaux qui auront pour vocation de fixer l'organisation des activités périscolaires et le cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent. Le C.E.L. de Castres et les C.E.L. des trois autres communes seront harmonisés ;

- à réaliser les études de besoins permettant d'apprécier l'opportunité de s'engager dans les procédures contractuelles de développement de services en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse que sont, en particulier, les Contrats Enfance et Temps Libres proposés par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- à utiliser les divers dispositifs qui favorisent le développement des actions en faveur de la Jeunesse.

Les actions doivent être conduites avec le souci d'une intervention de proximité, proche des familles, des parents, des jeunes, au plus près des quartiers ; elles visent à :

- poursuivre la mise en place d'actions éducatives d'éveil, d'animation et de loisirs en direction des publics jeunes notamment issus des quartiers :
 - en renforçant les actions des structures d'accueil des jeunes dans les domaines de l'animation et de l'offre de loisirs en direction des publics des quartiers, mineurs mais aussi jeunes adultes. Compte tenu de la nouvelle configuration géographique du contrat de ville, elles essaieront de privilégier les échanges et les rencontres sur le terrain. Ces échanges devront permettre de générer des initiatives porteuses de liens sociaux entre générations et de favoriser l'insertion dans la communauté nationale dès le plus jeune âge, dans les associations et dans les clubs sportifs.
- développer les actions de citoyenneté en faveur des jeunes :
 - en développant le rôle éducatif des associations et des structures "Centre Social" qui organisent les activités de loisirs, sportives et culturelles des jeunes hors du temps scolaire ;
 - en valorisant les comportements exemplaires, le bénévolat chez les jeunes, la prise de responsabilité dans les associations par des manifestations (prix, trophées) à créer.
- impliquer plus fortement les familles dans leur rôle éducatif :
 - en donnant ou redonnant confiance en l'école publique à tous les parents, alors que certains d'entre eux manifestent à son égard tout à la fois une certaine défiance et de très grandes attentes ; l'accueil des parents et des familles doit être organisé à l'école ou hors de l'école selon des modalités rénovées pour les responsabiliser dans la maîtrise du comportement de leurs enfants ;

- en faisant participer les parents à la conception, à la réalisation et à l'animation de projets au sein de l'école et des structures d'accueil des jeunes et en mettant en place des lieux d'écoute et de rencontres ;
 - en organisant le soutien scolaire avec les parents afin de les impliquer dans le parcours éducatif des enfants ;
 - en formant des médiateurs (trices) afin de contribuer à maintenir et renforcer les liens, en particulier avec les familles d'origine étrangère.
- développer la maîtrise des langages à l'école :
- en mettant en œuvre des ateliers de langage aux cycles 1 et 2 pour passer d'un "langage d'action" au "langage de représentation" et en développant des occasions d'échanges oraux soutenus par l'enseignant (préciser, reformuler, expliciter...) ;
 - en mettant en place des activités théâtrales et d'expression poétique à l'école et en développant des projets lecture/écriture ainsi qu'en harmonisant les pratiques de l'école au collège à partir de projets communs (prix littéraires, prix d'écritures, rencontres autour des livres).
- former à l'éducation civique à l'école et au-dehors pour une vraie culture citoyenne :
- en construisant des règlements de classes et d'écoles (devoirs et droits) par rapport aux autres et aux matériels ;
 - en favorisant les interventions d'îlotiers, d'un juge pour enfants, de policiers municipaux en milieu scolaire ou dans leur cadre de travail ;
 - en faisant prendre conscience des différents registres de politesse (à la maison, à l'école, dans la rue...) et en luttant contre les incivilités (tolérance zéro) ;
 - en renforçant les apprentissages de base de l'éducation civique.
- sensibiliser les enfants à l'hygiène de vie et aux conduites à risques :
- en tenant des réunions d'information sur la santé destinées aux parents ;
 - en faisant intervenir des professionnels (dentistes, médecins...) de la santé ;
 - en veillant aux conditions matérielles et sanitaires des établissements scolaires.
- renforcer le soutien et l'accompagnement scolaire :
- en soutenant les initiatives existantes dans ce domaine mais également en les renforçant par des actions nouvelles et innovantes. Une harmonisation et une cohérence d'ensemble doivent être recherchées afin d'assurer une parfaite complémentarité entre les actions mises en œuvre dans le domaine scolaire et les

actions menées par le monde associatif, notamment dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire ;

- en développant des actions spécifiques de prévention de l'analphabétisation précoce en faveur de la Petite Enfance.

- poursuivre la professionnalisation des équipes éducatives en matière de prise en charge des publics en difficulté scolaire ou d'exclusion sociale par la formation.

- développer les pôles d'excellence. Le partenariat renforcé avec les services de l'Etat, les institutions (établissement d'enseignement supérieur, institutions culturelles et sportives) et le mouvement associatif permet la mise en place d'"activités éducatives d'excellence" qui valorisent les écoles et confortent leur identité.

- favoriser les rencontres et les échanges entre les acteurs :
 - en organisant un forum annuel : "mon école dans ma ville" ;
 - en favorisant le dialogue entre écoles et la mise en commun des pratiques et outils pédagogiques grâce au "réseau haut débit" (boucles locales).

Ces actions feront l'objet d'une évaluation en continu. Celle-ci s'appuiera, notamment, sur les indicateurs suivants : taux d'échec scolaire (en particulier celui des jeunes d'origine étrangère), taux d'absentéisme, déscolarisation, sorties de l'école sans orientation ni diplôme, mais aussi désœuvrement, participation des jeunes aux activités, expression des attentes.

II.4 - Favoriser l'intégration sociale, lutter contre les exclusions et mieux animer la vie sociale

Les contrats de ville actuels de Castres et de Mazamet-Aussillon-Labruguière ont favorisé l'émergence d'un partenariat entre les différents services sociaux. Ces derniers sont désormais convaincus qu'un travail en commun leur assure une meilleure efficacité. Malgré des pratiques améliorées, les quartiers en difficulté portent toujours les signes d'une plus forte densité de population précaire cumulant un grand nombre de handicaps.

Dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, les actions relevant des dispositifs qui intègrent les problématiques d'animation sociale, de santé, de développement culturel et de citoyenneté seront soutenues et dynamisées. Ces actions doivent contribuer à l'objectif de cohésion sociale du contrat de ville visant à améliorer l'insertion des populations marginalisées, notamment celles issues de l'immigration, à assurer l'égal accès à la santé, à la culture et à la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat et les collectivités signataires s'engagent à :

- rechercher plus de complémentarité dans leurs actions respectives et coordonner les acteurs locaux et associatifs, notamment ceux opérant dans le champ de l'intégration des populations immigrées ;
- valoriser les structures qui travaillent dans les quartiers ;
- mener les investigations nécessaires permettant d'identifier les services offerts à partir des équipements de quartier (centres sociaux, maisons de quartier...) et de réfléchir à l'adaptation de leurs moyens. Utiliser leur potentiel afin de favoriser la participation des habitants ;
- lutter contre la déresponsabilisation des familles en particulier dans le domaine de la santé ;
- mettre en place des parcours d'insertion individualisés ;
- traiter la détresse psychologique et mentale et la souffrance psychosociale ;
- créer des "Espaces Santé" pour les jeunes et lutter contre la drogue et la toxicomanie ;
- développer les actions culturelles facteur d'intégration ;
- développer les actions de citoyenneté et de responsabilisation.

Pour mener à bien l'ensemble de ces objectifs, il est indispensable de privilégier dans l'action quotidienne le travail de proximité et l'échelle du quartier. Cependant pour un certain nombre d'actions, une cohérence intercommunale sera recherchée.

Les actions devront s'appuyer sur les dispositions contenues dans la convention signée par le Conseil Général du Tarn et l'Etat, qui marque un engagement fort du département dans la politique de la ville.

Les actions relevant du thème "intégration sociale" portent sur les trois domaines suivants :

- La citoyenneté, l'accompagnement social et la santé,
- La lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation,

- La culture.

a : la citoyenneté, l'accompagnement social et la santé

Les objectifs prioritaires recherchés viseront à :

- renforcer les équipes d'animation socio-culturelle pour maintenir les dynamiques engagées ;
- appuyer les différentes structures d'accueil des populations en difficulté des quartiers et encourager la participation des habitants ;
- lutter contre les toxicomanies et plus généralement contre les dépendances toxiques mais aussi agir dans le sens d'une meilleure prévention des maladies et de l'amélioration de l'accès aux soins.

Un travail en réseau est plus que jamais indispensable afin de mettre en cohérence les différents dispositifs et les rendre complémentaires.

Les actions mises en œuvre viseront à répondre aux problèmes rencontrés sur le territoire des quatre communes et tendront, notamment, à territorialiser sur cet espace, le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins, le Programme Départemental d'Insertion... en liaison avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

- le renforcement des dispositifs de suivi pour les jeunes en errance et en rupture familiale ;
- la mise en œuvre de moyens de suivi et d'accueil des toxicomanes ;
- la création d'un "Espace Santé", en particulier au sein de la Mission Locale en liaison avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé ;
- la recherche de formes de communication plus adaptées en direction des jeunes afin de faire passer les messages liés à la santé physique et mentale et à l'hygiène de vie ;
- l'attention particulière aux problèmes de détresse psychologique et de santé mentale qui débouchent souvent sur des situations de violence. On note, en effet, une insuffisance très nette dans la prise en charge psychiatrique tant au niveau des structures existantes que des personnels. Il convient donc de renforcer la coordination des professionnels de santé mentale et des intervenants sociaux, sans exclure par ailleurs la recherche d'un renforcement

des moyens par les établissements hospitaliers concernés, en liaison avec l'Agence régionale de l'hospitalisation.

Les actions qui intègrent les problématiques d'insertion sociale, de santé, de prévention de la toxicomanie, seront soutenues, en cohérence avec les dispositifs de droit commun et dynamisées, notamment, en direction des jeunes de 16 à 25 ans, des populations d'origine étrangère, du public exclu du monde du travail, des femmes victimes de violence. Cela suppose la mise en place de projets associant les professionnels de la santé avec les intervenants du travail social.

b : la lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation

La lutte contre l'illettrisme et les actions en faveur de l'alphabétisation doivent être soutenues et renforcées, notamment en faveur des publics les plus exclus et des populations d'origine immigrée.

L'Etat et ses partenaires entendent :

- mieux prendre en compte les besoins des populations issues de l'immigration en matière d'alphabétisation ;
- mener à cet effet, une réflexion autour de la création d'une plate-forme de lutte contre l'illettrisme.

c : la culture

L'action culturelle et artistique est partie prenante des politiques de développement social urbain. Elle offre l'occasion de participer à une activité sociale ; elle peut sensibiliser, éduquer, parfois encourager une recherche de vocation professionnelle ; elle peut constituer un levier puissant tant pour l'épanouissement personnel et la remobilisation individuelle que pour l'animation des espaces collectifs, le "désenclavement mental" des quartiers, la restauration de la communication à l'intérieur de la cité et la reconnaissance de ceux qui sont porteurs d'un autre héritage culturel.

L'Etat et ses partenaires s'attachent à inscrire comme une priorité la démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques et culturelles.

Ce projet culturel s'appuiera sur les objectifs suivants :

- développer l'offre artistique de qualité, valoriser les expressions artistiques dans les quartiers en mobilisant la capacité créative des habitants et des outils tels le 1 % culturel et les chantiers-écoles ;
- favoriser la fréquentation des grands équipements culturels (musées) par les populations défavorisées et développer l'offre culturelle dans les quartiers ;
- favoriser la participation des habitants aux projets culturels et associatifs ;
- mobiliser les artistes, créer des espaces de rencontres avec les professionnels du spectacle ;
- développer le réseau de ressources culturelles pour mieux intégrer les espaces culturels à la vie de la cité à travers :
 - l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge à l'école par le développement de la notion de l'itinéraire culturel de l'enfant ;
 - le développement de projets culturels pour favoriser le lien social et l'insertion dans la communauté nationale de certains milieux exclus ou défavorisés ;
 - la décentralisation culturelle sur des lieux géographiques défavorisés.

L'ensemble de ces axes pourront faire l'objet d'une convention thématique "culture" dans le cadre de la présente convention et s'appuiera sur les équipements culturels des 4 communes, sur les structures associatives ainsi que sur les dispositifs contractuels à vocation culturelle.

A **Aussillon**, deux équipements situés dans le quartier de La Falgalarié génèrent des projets et des actions dans ce domaine :

- La médiathèque en privilégiant des animations, des expositions et des rencontres avec des écrivains, des conteurs, des artistes pour des publics adultes, jeunes et les enfants des écoles et en facilitant l'accès aux livres pour les publics qui en sont aujourd'hui les plus éloignés (populations d'origine étrangère notamment) ;
- Le lieu-dit "le Château" dont la vocation est d'organiser des expositions de jeunes artistes qui peuvent ainsi se faire connaître, permettre au public de rencontrer l'art contemporain. Ce lieu est le siège de l'association "Arts et Cultures" qui développe des ateliers tournés vers l'apprentissage des arts. C'est également dans le quartier de La Falgalarié qu'est organisée chaque année, depuis bientôt 10 ans, la fête interculturelle "Reflets et Rythmes" qui constitue, en rassemblant l'ensemble des communautés, un moment fort de la vie du quartier.

A **Labruguière**, l'activité culturelle repose sur l'Espace jeunes, la salle de la Méjane et le Château. Ces structures proposent trois domaines d'intervention :

- Le spectacle vivant qui donne l'occasion aux comédiens d'inventer des relations de proximité avec le public et de faire naître un intérêt, une passion ;
- Le développement des musiques actuelles avec le soutien à la formation, à la production, à la diffusion et à la création. La programmation repose sur les principes de qualité artistique, l'éclectisme, l'ouverture aux évolutions artistiques du moment, l'accessibilité au plus grand nombre par une tarification adaptée (Rock'n Tarn) ;
- Les mini-beaux arts qui est un espace de rencontre permanent et convivial, un lieu d'expositions et de pratiques des arts plastiques.

A **Mazamet**, l'espace Apollo rayonne de plus en plus et est devenu équipement d'intérêt communautaire. Il poursuivra son action autour de cinq grandes orientations :

- La diffusion et le soutien à la création du spectacle vivant en veillant à représenter la création dans toute sa diversité, en développant les accueils à résidence d'artistes et en participant à des coproductions ;
- La formation des spectateurs avec une priorité aux scolaires ;
- La diffusion et l'action culturelle pour le jeune public ;
- Le soutien aux arts plastiques par la diffusion mais aussi la création d'expositions ;
- Le projet de développement d'une culture de l'image.

Les partenaires s'engagent, aux côtés de l'Etat (D.R.A.C. Midi-Pyrénées) à faciliter l'accès du plus grand nombre, à mener un travail de sensibilisation des acteurs culturels et à élargir les publics par un travail de proximité, de relation et d'échanges.

A **Castres**, a été développé depuis plusieurs années un ensemble d'équipements de haut niveau pour une ville moyenne, confirmant là son rôle structurant sur tout le Sud Tarn.

Elle met, en effet, à la disposition de sa population de nombreux équipements de formation et de diffusion artistique et culturelle :

- 3 écoles d'art (1100 élèves) ;
- 2 musées (35000 visiteurs) ;
- 1 centre d'art contemporain ;
- 1 médiathèque (7200 utilisateurs) ;
- 1 service culturel administratif et de programmation (31000 spectateurs) ;
- des lieux de spectacles et d'expositions ;

- 1 structure audiovisuelle ;
- 1 association de recherche archéologique ;
- le projet de création d'une scène de musiques actuelles s'inscrit dans le présent contrat.

Forte de cette offre diversifiée, la ville a souhaité construire une stratégie consciente et coordonnée de relations entre les publics et les structures existantes localement. La création d'un réseau de ressources culturelles à Castres avec le recrutement d'un coordonnateur a permis de sensibiliser les services éducatifs et culturels autour de deux approches de la culture :

- une culture de rayonnement basée sur une offre culturelle de qualité ;
- une culture de proximité en favorisant la médiation culturelle.

Une convention annuelle "Plan de Développement de l'Education Artistique" signée entre l'Etat (D.R.A.C. Midi-Pyrénées) et la ville de Castres pourra trouver un terrain privilégié de mise en œuvre sur le nouvel espace élargi.

Avec la création de la communauté d'agglomération, certaines actions dans le domaine de la culture seront développées à l'échelle intercommunale.

L'efficience du travail partenarial fera l'objet d'une évaluation en continu. Celle-ci s'appuiera, plus particulièrement, en matière de santé sur la progression du nombre de bénéficiaires du R.M.I. et des autres minima sociaux accédant à la couverture maladie universelle et sur la création de places d'hébergement spécialisé.

De même, sera également pris en compte le bilan des actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme. Dans les domaines des activités culturelles, l'évaluation portera, notamment, sur le nombre de manifestations culturelles, d'animations des quartiers mises en place à l'initiative des habitants et leur fréquentation.

II.5 - Améliorer la gestion urbaine de proximité, l'habitat et les services publics

Le logement, l'aménagement du cadre de vie et l'amélioration des services publics constituent un volet déterminant de la politique de la ville particulièrement pour les villes de Castres-Mazamet-Aussillon-Labruguière qui ont développé des projets sur deux échelles de travail : celle des quartiers et celle de l'agglomération.

- Trois quartiers ont été classés en Zone Urbaine Sensible. Ils ont fait ou font encore l'objet de réhabilitations lourdes. La participation des habitants a été recherchée.
- Le district s'est engagé dans un Programme Local de l'Habitat.

Ces démarches méritent d'être poursuivies :

- dans le cadre d'une convention particulière autour de la gestion urbaine de proximité pour les sites prioritaires ;
- pour assurer une meilleure complémentarité et solidarité entre les communes, à travers la poursuite du Programme Local de l'Habitat, dont l'impact sur les quatre communes signataires sera évalué et renforcé.

Dans cette perspective, l'ensemble des signataires conviennent :

- de continuer la requalification du quartier d'Aillot-Bisséous et l'amélioration de l'habitat dans les centres villes de Castres, Mazamet, Labruguière et du Vieux Village d'Aussillon. Il est nécessaire de poursuivre la restructuration des logements H.L.M. qui ne répondent plus aux besoins de la population, soit par des opérations de démolition-construction, lorsqu'elles semblent constituer la seule solution, soit par des opérations de réhabilitation. En outre, des logements doivent être réhabilités dans le parc privé en mobilisant des dispositifs de droit commun (A.N.A.H.) et en développant l'accompagnement social des familles en tant que de besoin ;
- de consolider la situation dans les quartiers de Laden Petit-Train et de La Falgalarié, La Tuilerie, La Lauze. La qualité des espaces publics est une préoccupation partagée. Leur entretien est un gage de changement d'image de marque de ces quartiers ;

- d'engager une réflexion sur le devenir de Lameilhé à Castres, d'Aussillon Village, du Petit Causse à Labruguière, de la cité Jeanne d'Arc (rue Jeanne d'Arc, rue du Couvent) et de la cité Lapeyrouse à Mazamet. Il conviendra notamment de réfléchir à la bonne intégration des lieux d'accueil et d'animation et d'étudier l'opportunité du lancement d'une O.P.A.H. à Aussillon. A cet effet, la gestion urbaine de proximité sera renforcée sur ces quartiers dans le cadre d'une démarche partenariale susceptible d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Les actions proposées doivent permettre dans le cadre soit du Programme Local de l'Habitat soit de conventions particulières avec les bailleurs sociaux :

- d'agir sur l'habitat privé ancien par le lancement ou la poursuite de trois O.P.A.H. et d'un P.S.T. (*O.P.A.H. de Labruguière, Lagarrigue, Le Rialet, Navès, Le Vintrou (1998-2000), O.P.A.H. thématique de Castres (1999-2001), O.P.A.H. de Mazamet, Boissezon, Saint-Amans Soult (2000-2002), P.S.T. de Castres (1999-2001)*) ;
- de créer, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et conformément à l'étude menée par le G.I.E. CATHS, trois aires d'accueil : une implantation supplémentaire sur le secteur de Castres, une dans les environs de Mazamet-Aussillon et une autre entre Castres et Mazamet (zone du Causse). En accompagnement de ces aires d'accueil, des solutions spécifiques devront être recherchées pour loger les familles sédentarisées et améliorer l'action sociale et éducatrice auprès de cette communauté.
Le camp de La Pause à Castres doit prioritairement être requalifié, mis aux normes d'hygiène, et retrouver sa vocation d'aire de passage, grâce à la mise en œuvre d'un programme spécifique de rénovation et de soutien social ; l'accompagnement médico-social de cette population doit être parallèlement renforcé ;
- de poursuivre l'effort dans la création de logements d'urgence notamment pour les femmes seules, les personnes sortant de prison, et les jeunes et d'en assurer la gestion spécifique par l'ouverture d'un "hôtel social", le cas échéant ;
- d'entreprendre la rénovation de l'hébergement collectif C.H.R.S (centre d'hébergement et de réadaptation sociale) de Castres et son rapprochement avec le lieu d'accueil de jour ;

- de développer et mettre en œuvre une nouvelle offre de logements adaptés. En effet, certaines personnes, après avoir été accueillies en hébergement d'urgence n'ont pas encore suffisamment d'autonomie pour occuper un logement traditionnel. Le Tarn Sud a besoin de développer des structures capables de gérer ce type de logements ;

- de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement ; les politiques d'attribution doivent permettre d'atteindre une meilleure cohésion sociale grâce à un véritable travail partenarial entre les bailleurs (O.P. Départemental d'H.L.M., O.M. d'H.L.M. de Castres, S.A. d'H.L.M. de la Vallée du Thoré, Société Coopérative H.L.M. Maisons Claires) et les organismes sociaux ;

- d'évaluer, analyser pour mieux prévenir les concentrations sur certains secteurs, en mettant en place un observatoire du logement. Il sera chargé de suivre et d'animer, de façon concertée, les dispositifs d'observation de la demande locative sociale, des attributions locatives, des loyers, de la vacance, de l'occupation du parc à partir d'enquêtes H.L.M. ou autres. Il veillera également à produire les informations nécessaires aux études en cours, pour alimenter, à la demande des partenaires du contrat de ville, d'autres réflexions. Il cherchera enfin, à expliquer les tendances lourdes de l'évolution de l'habitat et du logement, à conduire une analyse prospective et proposer des stratégies d'action adéquates. Compte tenu de la faiblesse des demandes H.L.M. et dans le cadre de la relance engagée par l'Etat, une attention particulière sera portée à l'élaboration d'une stratégie patrimoniale en collaboration avec le CREPAH Sud ;

- de soutenir, valoriser, aider les diverses associations pouvant intervenir sur les quartiers ;

- de mener des interventions sur les espaces publics en accompagnement des politiques d'aides à la réhabilitation ;

- de maintenir l'activité des centres commerciaux dans les quartiers en difficulté :
 - par des mesures d'aide à l'installation et à la modernisation des surfaces commerciales ;
 - et par des projets d'aménagement, d'accessibilité, de sécurité et d'attractivité sur l'environnement immédiat.

Les services publics sont invités à s'impliquer activement dans la politique de la ville afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des réponses au regard de certains quartiers, des personnes en situation difficile ou d'origine étrangère. Leur présence sera renforcée dans le cadre d'implantations polyvalentes (multi-services publics, regroupement de services publics) ou par les téléprocédures.

Les structures d'accueil de quartier devront faire l'objet d'une attention particulière afin de concourir à une offre de services de proximité.

Le dispositif d'élaboration des projets de service prendra en compte les besoins des usagers des quartiers fragiles en :

- gérant plus rationnellement les équipements regroupant les services sous forme de plates-formes publiques afin de déboucher sur un meilleur service ;
- formant les agents à l'accueil des personnes défavorisées et des populations étrangères (plus de responsabilités, d'écoute...) ;
- menant des réflexions communes entre services publics et usagers qui permettront d'évaluer les attentes, d'assurer la cohérence avec les autres démarches du contrat de ville, d'atteindre des objectifs concrets d'amélioration et d'adaptation ;
- prenant en compte les difficultés d'intégration des étrangers notamment par la formation des personnels des services publics, des actions de traduction, d'interprétariat et de médiation.

Toutes les initiatives émanant des habitants seront encouragées et dynamisées. Les actions menées dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées seront prises en compte.

Les actions menées feront l'objet d'une évaluation en continu dans le but d'une éventuelle réorientation de celles-ci en se référant, notamment, à l'évolution quantitative et qualitative des logements sociaux (vacance, peuplement...), à l'adaptation du parc à la demande, à la création de places d'hébergement d'urgence, à la vitalité des commerces et des services (nombre des inscriptions et radiations), et à l'amélioration de la desserte en matière de transports collectifs.

CHAPITRE III : *Conventions particulières*

Le présent contrat comportera des conventions thématiques et territoriales.

Insertion économique et développement de l'emploi

- Le P.L.I.E., avec des moyens renforcés sur les quatre communes, doit permettre de promouvoir une “nouvelle économie dans les quartiers” au-delà des actions actuellement menées, en favorisant la présence de services marchands ou non et en associant des acteurs économiques à la politique de la ville (organismes consulaires et patronaux, associations telles que Tarn Entreprendre...).

Tranquillité publique

- Les Contrats Locaux de Sécurité de Castres, de Mazamet-Aussillon et de Labruguière constituent le volet “tranquillité publique” du contrat de ville et visent à promouvoir une “nouvelle citoyenneté dans la cité” et la police ou la gendarmerie de proximité. Ce dispositif contractuel sera dans le cadre de ce volet mis en cohérence sur l'ensemble de l'agglomération dans un objectif de renforcement des moyens et de leur efficacité, prenant en compte les spécificités des différents pôles urbains.

Enfance et jeunesse dans la cité

- Un protocole sur l'action socio-éducative et sportive permettra de globaliser dans un document de référence unique les actions menées grâce aux outils contractuels existants (Contrats Educatifs Locaux, Contrat Temps Libres, notamment).
- Des conventions ou contractualisations particulières avec la C.A.F. (Contrat-Enfance, Contrat Temps Libres, convention C.L.S.H. et structure petite enfance, Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire) pourront être mises en œuvre pour améliorer l'offre de services.

Animation et vie sociale, intégration sociale et culturelle, lutte contre les exclusions

- Un protocole sur l'action sociale et culturelle permettra de globaliser dans un document de référence unique les actions menées et les perspectives envisagées.

Gestion urbaine de proximité, habitat et services publics

- Le P.L.H. constitue le document référence et sera maintenu par avenant tout au long du présent contrat. Ses moyens sont renforcés et il peut donner lieu à des conventions territoriales ou thématiques.

CHAPITRE IV : *Organisation du dispositif*

IV.1 - Durée du contrat et modalités de mise en œuvre

Le présent contrat porte sur la durée de réalisation du IV^{ième} contrat de plan Etat Région Midi-Pyrénées : du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2006.

L'Etat s'engage à affecter ... MF par an au titre du Fonds d'Intervention à la Ville (F.I.V.). En outre, il mobilisera prioritairement sur le site de Castres-Mazamet-Aussillon-Labruguière les crédits de droit commun dans le cadre des dispositifs mis en place pour la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et auxquels participent l'ensemble des services déconcentrés (D.D.J.S., D.D.A.S.S., D.D.E., D.D.T.E.F.P., D.R.A.C., Rectorat de l'Académie, police et gendarmerie, notamment).

L'Etat et la Région veilleront également à mobiliser, de manière particulière, les crédits du volet territorial du contrat de plan Etat-Région ainsi que les crédits européens au titre des Objectifs 2 et 3, des programmes d'initiative communautaire ainsi que des appels à projets spécifiques.

Les partenaires s'assureront que leurs dispositifs contractualisés ou leurs soutiens à des actions s'articulent dans le cadre de la politique de la ville de manière cohérente ;

de même, ils mobiliseront ensemble leurs financements aux associations dans le cadre de conventionnements pluriannuels. Dans un souci de simplification, ces conventions s'appuieront sur un dossier unique.

La sélection des actions soutenues au titre du contrat de ville procédera d'une démarche stratégique, c'est-à-dire fondée sur la définition pour chaque axe d'intervention d'objectifs précis, d'un retour d'expérience, d'études et d'évaluations externes. Des moyens d'ingénierie pourront être mobilisés à cette fin par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Des appels à projets seront émis en direction du tissu associatif, afin d'établir une programmation d'actions à engager par chacun et collectivement, avec les échéanciers de mise en œuvre correspondants, en cohérence avec le contrat de ville et ses conventions particulières d'application.

L'année 2000 doit permettre au tissu associatif de s'approprier les finalités et les objectifs du contrat de ville 2000-2006 et de se préparer à répondre dans les meilleurs délais aux appels à projets.

Les conventions d'application thématiques et/ou territoriales de la présente convention cadre pourront s'appuyer pour leur mise en œuvre, soit sur des procédures existantes (telles que le P.L.I.E., le P.L.H., les C.E.L.) qu'elles permettront de prolonger à l'issue de leur durée contractuelle, dans les domaines suivants : politique locale de l'emploi, de l'habitat, la jeunesse et l'action sociale, soit sur des contrats particuliers pour la mise en œuvre d'actions partenariales nouvelles.

Dans l'attente de la signature des conventions d'application, les signataires au présent contrat et notamment les collectivités partenaires assureront, par anticipation et à compter du 1^{er} janvier 2000, le financement :

- du fonctionnement de la M.O.U.S.,
- des actions reconduites au titre de la politique de la ville, préexistantes avant le 1^{er} janvier 2000 mais reconnues pertinentes par le comité de pilotage car répondant aux objectifs du contrat, afin d'éviter toute rupture financière, ne pas compromettre l'équilibre budgétaire des associations et leur permettre d'assurer une présence active sur le terrain.

IV.2 - Maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage

Le futur contrat de ville prolongera sur un espace unique de projet les deux contrats de ville Sud Tarnais actuels. Les villes de Castres, Mazamet, Aussillon et Labruguière et

la communauté d'agglomération s'engageront pour la période 2000-2006 ensemble, aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

A - La Maîtrise d'Ouvrage

- 1/ Les villes et la communauté d'agglomération portent juridiquement, en étant signataires, fonctionnellement et financièrement le contrat de ville ; elles reçoivent les financements de l'Etat et de l'Europe, du Conseil Régional et du Conseil Général et conventionnent les organismes habilités à assurer la maîtrise d'œuvre du contrat ;
- 2/ La communauté d'agglomération peut se substituer aux quatre communes signataires pour assurer certaines actions si elles sont reconnues, par le conseil de communauté, comme d'intérêt communautaire et mène des actions en cohérence avec le contrat de ville, mais sur un espace plus large.

Le pilotage du dispositif est assuré en partenariat avec l'Etat par la communauté d'agglomération qui a compétence en matière de politique de la ville.

B - Le Comité de Pilotage

Le comité de pilotage est composé des représentants des institutions signataires. Il se réunit au moins une fois par an afin de déterminer le contenu de l'avenant annuel. Au-delà, il détermine les grandes orientations stratégiques, veille à la bonne exécution des engagements contractés et analyse les résultats obtenus, afin de continuer ou de modifier la programmation en cours.

C - Le Comité de Suivi

Le comité de pilotage s'appuie sur le comité de suivi réunissant les services de l'Etat, les services et organismes municipaux, départementaux ou régionaux, les organismes participant au contrat, les institutions qui soutiennent les opérations.

Instance de suivi et de proposition, ce comité pourra créer en son sein, si nécessaire, des commissions thématiques restreintes pour assurer la préparation et le suivi des conventions particulières. Les représentants des associations et des habitants, qui prennent des responsabilités dans les actions, pourront être appelés à rendre compte de leurs actions au cours de ses réunions.

Les instances consultatives et délibératives des communes et de la communauté d'agglomération assurent également le suivi du contrat. Elles pourront entendre, à leur demande, les partenaires et acteurs pour les volets qui les concernent.

D - La Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale

Le futur contrat de ville intervenant sur un territoire unique formé des quatre communes, retenues par le Préfet de Région de Midi-Pyrénées, s'appuiera sur une équipe unique de projet.

Les chargés de mission, chefs de projet territoriaux compétents sur Castres et Mazamet-Aussillon-Labruguière, poursuivent les missions qu'ils exerçaient au titre des précédents contrats de ville dans leurs communes respectives.

Réunis au sein d'une équipe de projet, ils agissent de concert sous l'autorité du secrétaire général de la communauté d'agglomération en liaison étroite avec les secrétaires généraux des mairies concernées et rendent compte de leurs missions au Comité de Pilotage. Celles-ci évolueront à terme pour couvrir le champ des différents volets de la convention cadre selon un partage thématique des compétences qui devra respecter l'expérience territoriale de chaque membre de l'équipe de projet.

IV.3 - Évaluation

Il sera procédé à une évaluation en continu des actions mises en œuvre lors de cette nouvelle contractualisation et ce dans un souci d'efficacité et d'adaptation constante des réponses aux problèmes diagnostiqués. La nouvelle durée, de sept ans, des contrats de ville, implique en effet de coller au plus près du terrain et des évolutions de la situation, cette dernière pouvant nécessiter de prendre de nouvelles orientations en cours d'exécution du dispositif, notamment à l'occasion de l'évaluation du IV^{ième} contrat de plan Etat-Région.

Cette évaluation se fera à deux niveaux :

- ✓ En interne, elle sera opérée, chaque année préalablement à toute reconduction au vu d'un bilan d'actions présenté par le porteur de projet. Ce bilan sera accompagné de la fiche projet pour l'année à venir, que l'action soit reconduite ou modifiée. Ces documents seront déposés auprès du chef de projet qui les transmettra simultanément aux services de l'Etat, aux collectivités, établissements et organismes concernés par l'action. Pour chacun des thèmes prioritaires mentionnés dans le contrat, les commissions spécialisées au sein du comité de suivi composées du chef de projet, des représentants des services de l'Etat, des collectivités et des établissements concernés seront réunies. Elles examineront les bilans et

les fiches projets des actions, en évalueront la pertinence et proposeront de reconduire ou non le financement, sous réserve de modification du contenu des actions.

Les conclusions de l'évaluation et les propositions de financement seront portées à la connaissance du comité de pilotage du contrat. Lors de ces travaux, cette instance pourra décider, à la demande de l'un de ses membres, d'entendre le porteur de projet.

- ✓ Par un organisme extérieur, sous la forme d'une évaluation du contrat ville dans ses modalités de suivi et de gestion comme en ce qui concerne le contenu des actions, afin d'identifier d'éventuels dysfonctionnements pouvant compromettre la mise en œuvre des actions ainsi que le respect des objectifs fixés et des orientations politiques du contrat de ville. Les cosignataires du contrat de ville s'engagent à participer au financement de cette évaluation.

Les financements réservés pour les évaluations intermédiaires et finales du contrat de ville sont de MF pour 7 ans.

IV.4 - Participation des habitants

Les acteurs locaux pourront bénéficier, pour la conduite de leurs missions, de l'appui du Centre Régional de Ressources de la politique de la ville qui mettra à leur disposition des moyens de documentation, de formation, d'échange d'expériences, de conseil et de recherche.

Ainsi qu'il a été prévu dans le premier alinéa du préambule de la convention cadre, les habitants des villes retenues comme bénéficiaires des contrats de ville doivent être informés et participer tant à l'élaboration des projets qu'à l'évaluation à mi-parcours.

La participation des habitants aux contrats de ville traduit la volonté de l'Etat d'utiliser ce contrat comme un moyen d'apprentissage de la citoyenneté. Le comité interministériel des villes (C.I.V.) du 30 juin 1998 précise que : "... l'Etat ne signera à l'avenir des contrats que si les conditions effectives de participation des habitants sont précisément définies.".

La participation est mise en œuvre à trois niveaux :

- l'information des habitants,
- la consultation des acteurs sociaux et associatifs,

- l'implication des représentants des habitants dans la mise en œuvre d'un projet de développement urbain, collectif et solidaire.

A cette fin, les moyens suivants sont utilisés dans le cadre départemental :

- un **Forum Départemental** annuel de la politique de la ville sera organisé, compte tenu de la spécificité tarnaise en Midi-Pyrénées. Y seront conviés, l'ensemble des associations prestataires, les habitants des quartiers concernés par les conventions particulières, ainsi que les partenaires engagés dans le contrat de ville.

Ce Forum se tiendra alternativement sur chacun des sites tarnais concernés et revêtira à la fois une dimension de réflexion-bilan, avec tenues de tables rondes, débats, etc... donnant à chacun les moyens de s'exprimer et de faire le point sur les actions et le dispositif, ainsi qu'un aspect plus festif laissant une large part d'expression aux habitants, jeunes et moins jeunes, sous la forme de pièces de théâtre, expositions, animations diverses...

- un **Journal de Liaison** des différents contrats de ville du département assurera l'information auprès des habitants, des associations et de l'ensemble des partenaires sur les actions entreprises, leurs retombées, les projets en cours et à venir, tant sur le plan local que départemental et national.

En ce qui concerne le présent contrat de ville, les signataires conscients que les actions du contrat de ville gagnent en visibilité, en efficacité et en pérennité dès lors que les habitants s'y impliquent, souhaitent toutefois ne pas stigmatiser les quartiers en difficulté et attendent de la participation qu'elle permette d'échanger, d'ouvrir de nouvelles opportunités sans pour cela s'identifier à telle ou telle partie du tissu urbain.

Dans un premier temps, l'information sera privilégiée. Elle permettra de développer un apprentissage de la participation. Elle s'appuiera, notamment mais pas exclusivement, sur le milieu associatif qui sera à la fois un relais et un porte-parole des habitants.

Des lieux de parole seront recherchés. Des enquêtes pourront être lancées à partir d'objectifs clairement définis par l'ensemble des partenaires qui devront se concerter avant toute investigation.

Des actions de formation-développement, d'apprentissage de la responsabilité seront également mises en place notamment pour aider ceux qui sont plus difficiles à mobiliser : les jeunes, les populations d'origine étrangère, les personnes en difficulté.

Parce que la participation relève également d'un partenariat équilibré, des échanges réguliers permettront à chacun, institutions et/ou associations, de se forger une culture commune pour mieux connaître les compétences et les limites des uns et des autres, pour une meilleure organisation des complémentarités à l'échelle du quartier, de la commune et de l'intercommunalité.

La participation des habitants doit également trouver son expression dans la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants, vivement encouragé par l'Etat. Les objectifs de ce fonds sont de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants, monter ces projets et renforcer les échanges entre associations et habitants.

Des diagnostics participatifs permettront de sensibiliser les habitants et des initiatives communales et locales seront encouragées (Forum pour l'emploi, expositions, journée de l'habitat...).

Les signataires décident de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

A. Communication institutionnelle

1 - Partenariale

Des réunions publiques seront organisées :

- pour le coup d'envoi du contrat de ville en présence des partenaires et à destination des acteurs appelés à porter des projets ;
- lors de l'évaluation à mi-parcours pour réorienter les axes et les actions et donner une nouvelle impulsion aux porteurs de projets.

2 – Municipale et de proximité

- au cours d'informations régulières lors des conseils municipaux, le compte rendu des conseils municipaux étant relayé par la presse ;
- dans le cadre d'informations régulières dans le bulletin municipal ;
- par communiqués dans la presse locale ;
- par une lettre d'information municipale adressée 1 à 2 fois par an à tous les habitants, afin de les tenir au courant de l'évolution ou des orientations des projets ;

▫ par la possibilité de consultation d'un site Internet municipal.

B. Contacts directs avec la population et implication des citoyens

▫ Des réunions de quartier seront organisées systématiquement pour le suivi des projets concernant les quartiers et leur intégration dans le projet global, mobilisant non seulement les associations mais aussi les citoyens ;

▫ Des réunions régulières avec les divers emplois jeunes intervenants dans les quartiers (H.L.M, A.D.S, sports, social...) qui, par leurs contacts directs peuvent servir de trait d'union entre les populations et la municipalité, permettront de faire remonter les aspirations et le vécu des habitants ;

▫ L'organisation de "fêtes de quartiers" (animations, repas, échanges culturels, sportifs...) gérées par les habitants du quartier eux-mêmes et sous l'impulsion des jeunes.

C. Concours d'idées

Afin d'impliquer les jeunes à ce contrat de ville, un concours d'idées sera organisé au sein des collèges et des lycées, afin de choisir un nom et un logo servant à qualifier et à identifier le contrat de ville de Castres-Mazamet-Aussillon-Labruguière. Il devra véhiculer une image forte en direction des citoyens afin qu'ils se sentent impliqués dans la dynamique proposée. La notion de solidarité devra être sous-entendue dans l'appellation choisie et ces signes de reconnaissance pourraient être utilisés sur les documents de la future M.O.U.S..

Fait à Castres en août 2000.

Le Préfet du Tarn

Michel JAU

Le Maire de Castres

Arnaud MANDEMENT

Le Maire d'Aussillon

Didier HOULES

**Le Président du Conseil Régional
Midi-Pyrénées**

Martin MALVY

**Le Délégué Régional du Fonds
d'Action Sociale de Midi-Pyrénées**

Joël BOUSSIGNAC

**Le Président de la communauté
d'agglomération de Castres-Mazamet**

Bernard RAYNAUD

Le Maire de Mazamet

Michel BOURGUIGNON

Le Maire de Labruguière

Jean Louis DELJARRY

**Le Président du Conseil Général
du Tarn**

Thierry CARCENAC

**Le Président de la Caisse
d'Allocations Familiales du Tarn**

Claude LAFON

Les Présidents,

**de l'Office Public Départemental
d'H.L.M. du Tarn**

Jean POLISSET

**de la S.A. d'H.L.M. de
la Vallée du Thoré**

François DOLEZ

**de l'Office Municipal d'H.L.M.
de Castres**

Arnaud MANDEMENT

**de la Société Coopérative H.L.M.
MAISONS CLAIRES**

Antoine BRENAC